

Saison 2024-2025

RECONNAISSANCE ET D'ACCEPTATION DES RISQUES

1. RECONNAISSANCE DES RISQUES: La pratique du ski et de la planche à neige comporte des risques inhérents, peu importe le niveau de supervision du moniteur et le niveau d'habileté de l'élève, risques que je reconnais et accepte;

2. RESPONSABILITÉ DE L'ÉLÈVE: Il est de la responsabilité de l'élève de respecter les consignes et de mettre en pratique les enseignements reçus du moniteur. Il est de la responsabilité de l'élève de respecter la signalisation et d'agir de façon sécuritaire.

3. RESPONSABILITÉ DU PARENT/TUTEUR/RESPONSABLE ou PARTICIPANT: Le parent/tuteur/responsable ou participant a la responsabilité de s'assurer que l'équipement de ski ou de planche à neige de l'élève est adéquat, sécuritaire, en bon état et vérifié régulièrement. Le port du casque est recommandé par l'École Oxygen Sport. Le parent/tuteur/responsable ou le participant a la responsabilité de divulguer à l'école et au moniteur toute condition médicale préexistante de l'élève susceptible d'avoir un impact sur la pratique du ski/planche à neige et des risques inhérents.

4. SUPERVISION: Je reconnais que le ski/planche à neige se pratique sur une grande superficie ce qui implique que le moniteur n'est pas à proximité de son/ses élève(s) à tout moment, ni ne peut intervenir directement en tout temps. Le moniteur ne peut avoir en tout temps de contact visuel avec son/ses élève(s). Cours de groupe Dans le cadre d'un cours de groupe, l'attention du moniteur est divisée entre les élèves et le moniteur ne peut porter son attention sur un élève en particulier à tout moment. Dans le cadre d'un cours de groupe, l'élève pourrait être amené à emprunter les remontées mécaniques sans la présence de son moniteur dans la même chaise (coordination à l'embarquement).

5. ACCEPTATION: Je reconnais que la pratique du ski/planche à neige et l'utilisation des remontées mécaniques comportent des risques et dangers inhérents et accepte d'assumer l'entière responsabilité pour tout dommage corporel, moral ou matériel résultant des risques ou dangers inhérents et accepte de libérer et exonérer l'École Oxygen Sport de toute responsabilité pour tout dommage corporel, moral ou matériel pouvant en découler;

6. DOMICILE: Le signataire du présent contrat convient : (1) d'élire domicile au Québec, qui sera le forum de toute réclamation et (2) que les lois du Québec s'y appliqueront. Tout litige devra être réglé dans le district judiciaire de Joliette.